

Trajet de réintégration 2.0

**Aperçu: principaux changements et points
à retenir**



advocaten
avocats
lawyers

Le trajet de réintégration 2.0 est un trajet autonome

Le trajet de réintégration 1.0 a souvent été utilisé pour faciliter la rupture pour cause de force majeure médicale

1/10/2022

Trajet de réintégration 2.0

- **Réintégration** du travailleur **dans l'entreprise**
- La fin d'un trajet de réintégration n'entraîne **pas automatiquement** une rupture pour cause de force majeure médicale

A partir du 1/10/2022

Trajet pour cause de force majeure médicale

- Le travailleur est en incapacité de travail depuis au moins **9 mois**, et
- Le travailleur est **définitivement incapable** d'effectuer le **travail convenu**; et
 - 1) Le travailleur **ne demande pas** un autre travail/travail adapté; ou
 - 2) Cet autre travail/travail adapté **n'est pas disponible**; ou
 - 3) Cet autre travail/travail adapté **n'est pas accepté** par le travailleur.

Date de début encore **inconnue**

Principaux changements trajet de réintégration 2.0

Quels sont les changements les plus importants ?

1

- Le conseiller en prévention-médecin du travail **informe le travailleur** en incapacité de travail, aussi rapidement que possible, des possibilités de reprise du travail.

2

- Un employeur peut déjà démarrer le trajet de réintégration après **3 mois** d'incapacité de travail (au lieu de 4 auparavant).

3

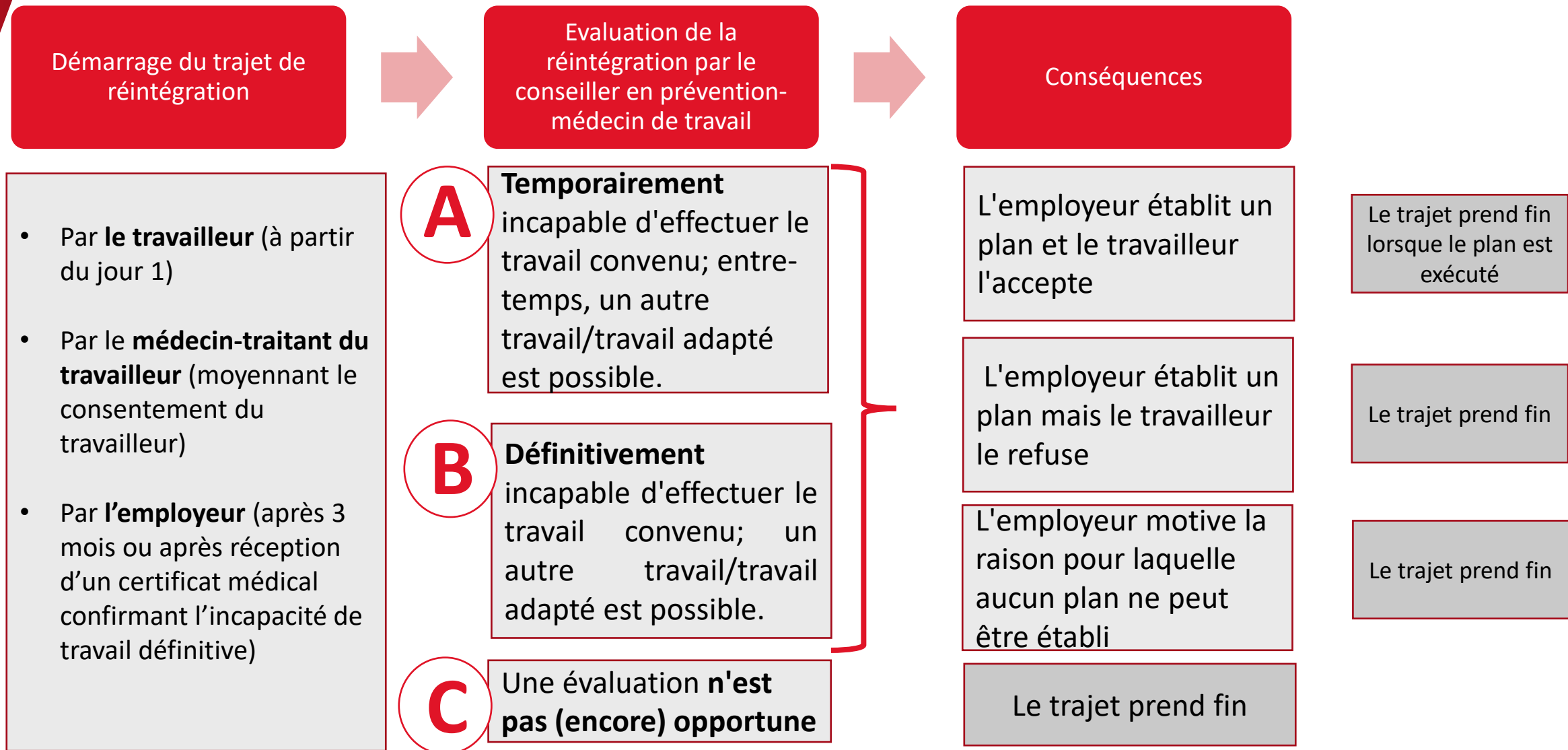
- Le conseiller en prévention-médecin du travail a **moins d'options par rapport aux décisions qu'il peut prendre** (3 au lieu de 5 auparavant).

4

- L'employeur doit développer une **politique collective de réintégration** et l'évaluer avec le **comité pour la prévention et la protection au travail**.

Principaux changements trajet de réintégration 2.0

Comment cela fonctionne-t-il ?



Rupture pour cause de force majeure médicale ?

Quand une rupture pour cause de force majeure médicale est-elle possible ?

A partir du 1/10/2022

A partir de l'entrée en vigueur du
nouveau trajet pour force majeure
médicale

Trajet de réintégration 2.0

- **Le conseiller en prévention-médecin du travail prend la décision B après le 1/10/2022**, et
 - 1) Le travailleur refuse le plan de réintégration; ou
 - 2) L'employeur motive la raison pour laquelle aucun plan de réintégration ne peut être établi.
- **Une « ancienne » décision C ou D prise avant le 1/10/2022** (c.à.d. le travailleur est définitivement incapable et un autre travail/travail adapté n'est pas possible où est possible mais l'employeur n'établit pas de plan de réintégration/le travailleur refuse le plan)

Trajet pour force majeure médicale

- Le travailleur est en incapacité de travail depuis au moins **9 mois**, et
- Le travailleur est **définitivement incapable** d'effectuer le **travail convenu** ; et
 - 1) Le travailleur **ne demande pas** un autre travail/travail adapté; ou
 - 2) Cet autre travail /travail adapté n'est **pas disponible** ; ou
 - 3) Cet autre travail /travail adapté **n'est pas accepté** par le travailleur

En cas de questions, vous pouvez contacter :



Philippe De Wulf
Partner
Philippe.DeWulf@altius.com
02 426 14 14



Esther Soetens
Counsel
Esther.Soetens@altius.com
02 426 14 14



Emma Van Caenegem
Counsel
Emma.VanCaenegem@altius.com
02 426 14 14